



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

PRIX DE L'ABONNEMENT
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.
 LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres
 et documents ayant un but d'utilité publique et revêtus
 de signatures connues.

LYON, 24 MAI 1846.

DU BUDGET.

(4^e article.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Les augmentations demandées par ce département ne sont pas considérables; elles s'élèvent seulement à la somme de 253,600 fr. C'est vraiment beaucoup de modestie. Elles se répartissent de la manière suivante :

Administration centrale, accroissement du personnel	7,800 f.
Écoles vétérinaires, élévation du traitement de trois directeurs et de quelques professeurs adjoints	8,000
Encouragements à l'agriculture	100,000
Haras et dépôts d'étalons	101,800
Acquisition de documents commerciaux	16,000

On le voit, le chiffre le plus élevé dans les augmentations de dépenses a pour objet les haras et les dépôts d'étalons, précisément les établissements dont on conteste l'utilité, dont on nie les résultats avantageux, et qui jusqu'à présent n'ont rien produit pour l'amélioration de la race chevaline. Depuis longtemps l'agriculture fait entendre de justes plaintes; elle souffre, et ce n'est pas avec quelques comices sans action réelle, avec des prix insignifiants, avec des congrès agricoles, qu'on peut élever les emprunts hypothécaires, l'impôt qui va toujours pesant sur la récolte, l'absence d'établissements de crédit où l'agriculture puisse trouver des fonds à un taux modéré, voilà ce qui sont les véritables plaies de l'agriculture, celles qu'il faut faire disparaître si on veut lui donner une plus grande prospérité.

Les encouragements donnés à l'agriculture coûtent au trésor un million; c'est beaucoup pour le peu de résultats qu'on obtient, ce n'est pas assez pour faire quelque chose de réellement utile. Une loi a constitué un conseil général de l'agriculture qui doit être réuni chaque année, étudier les questions les plus importantes de cette branche de la fortune publique; le ministre oublie de le convoquer ou aime mieux se passer de lui. Les haras et les dépôts, sur lesquels de justes critiques ont été faites tant de fois, figurent au budget pour deux millions cent quarante mille francs; nous avons la conviction que cette somme était employée à commencer la fondation d'établissements de crédit, elle rendrait à l'agriculture des services réels que les dépôts d'étalons dont on a tant abusé et les primes accordées à quelques individus.

La France est essentiellement agricole; c'est là sa force, sa richesse, on le sait, on le proclame, et on ne fait rien de grand pour développer cette force, pour étendre cette source de revenus.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Le chapitre, l'un des plus importants du budget, doit faire l'objet des plus sérieuses réflexions; la direction donnée à cette partie du service absorbe des sommes énormes et engage l'avenir. Nous avons expliqué comment le ministère est devenu, grâce à l'abus des crédits supplémentaires et à l'imputation du fonds d'amortissement aux découverts qui en résultent, le seul juge et le maître souverain d'une dépense qui va toujours grandissant; il appartenait à la commission du budget de s'élever avec quelque énergie contre un état de choses qui, nous devons le répéter encore, compromet au plus haut point l'équilibre financier de la France; nous n'exagérons rien, nous avons fait la légère étude approfondie, et nous sommes effrayés de la légèreté avec laquelle on dispose de la fortune publique; la commission n'a pu garder complètement le silence; mais sa voix est si timide, qu'elle ne sera pas entendue. Elle se borne à regretter de ne pouvoir exercer aucune action modératrice sur les crédits qui dérivent de lois présentées dans le cours de la session et que la chambre vote malheureusement sans se préoccuper des vues d'ensemble qui devraient exercer leur influence sur ses résolutions, de n'avoir plus qu'à enregistrer les crédits, sans pouvoir les réduire. Ces doléances ne pourront pas à changer la situation.

Les chiffres suivants donneront une idée de la rapidité avec laquelle on glisse sur la pente où l'on s'est engagé, avec laquelle on court à une catastrophe. Depuis six ans, les crédits extraordinaires ont presque triplé, et il ne s'agit pas de sommes insignifiantes, mais de millions.

Les crédits extraordinaires étaient, en 1842, de	37,930,000 f.
— en 1843, de	84,000,000
— en 1844, de	129,233,000
— en 1845, de	139,130,000
— en 1846, de	129,736,000
— en 1847, à	150,598,000

Il y a donc, en cinq ans, un accroissement de quatre-vingt-neuf millions quatre cent quarante-huit mille francs sur un total de 600 millions. Mais c'est avec ces fonds que le ministère satisfait les vœux des électeurs influents, des députés conservateurs, et que la chambre a trop d'intérêt à se maintenir en maintenant le cabinet, pour ne pas se montrer

Les crédits extraordinaires pour travaux publics en 1847 offrent, sur ceux de 1846, une augmentation de 20,661,500 f. Quelques détails ne sont pas inutiles; on verra que le personnel n'est pas plus oublié dans ce service que dans les autres.

Administration centrale, personnel et matériel	8,000 f.
Ponts et chaussées, personnel	39,900
Corps des mines, personnel	11,900
Navigation intérieure, rivières	600,000
Ports maritimes, etc.	200,000
Chemins de fer, frais de surveillance	91,150
Idem études	70,000
Frais généraux	9,000
Entretien général	136,000
Bâtiments des haras	30,000
Trottoirs	30,000
Bâtiments pour les sourds-muets	36,770

Voilà les principales augmentations; la commission les admet presque toutes, et la chambre ne les réduira pas plus qu'elle. Il nous reste une dernière observation à présenter sur ce service: l'ensemble des crédits pour travaux publics en 1847 n'est porté au budget que pour 89,698,000 f.; c'est le moyen de ne pas effrayer, mais c'est une manière assez pauvre de dissimuler les dépenses aux yeux de ceux qui se bornent à consulter les tableaux du budget. A peine ce budget est-il présenté aux chambres, qui donnent acte de cette présentation, que M. le ministre des travaux publics apporte d'autres projets qui doublent presque la somme. Ainsi, M. le ministre des finances a soumis le budget à la chambre le 4 janvier; déjà le 17 avril, jour où la commission faisait son rapport, il avait été voté des lois qui élevaient la dépense de trente-six millions quatre cent cinquante mille francs. Depuis, de nouvelles lois ont été présentées, quelques unes sont votées, d'autres vont l'être; les unes et les autres augmentent le chiffre de la dépense de vingt-quatre millions deux cent cinquante mille francs, ensemble soixante millions six cent quatre-vingt-dix mille francs qui ne figuraient pas d'abord au budget, mais qui y seront parfaitement inscrits quand on examinera les comptes définitifs.

Il nous semble que le ministère doit savoir, avant l'ouverture de la session, quelles lois il entend présenter, et qu'il peut dès lors donner sur les dépenses des appréciations plus exactes. Si la chambre était moins ardente à demander des lignes, des embranchements, des tronçons de chemins de fer, elle pourrait tempérer les dispositions du ministre des travaux publics; mais, loin de l'arrêter, elle l'entraîne encore.

Il est maintenant bien convenu que l'opposition radote, qu'elle croit, bien ridiculement, avoir le monopole de l'indépendance et de la vertu; qu'elle ne porte à la tribune que des commérages, si elle s'avise de citer des faits, ou de *superbes lieux-communs*, si elle rappelle les grands principes qui, suivant elle, doivent régir les gouvernements représentatifs.

Il est également certain que M. Duchâtel est une rosière, à la robe immaculée, et que ses préfets, sous-préfets, agents secrets ou avoués sont tout autant de vestales, qui n'ont jamais laissé s'éteindre le feu sacré, et qu'on ne saurait soupçonner de profanation des règles de la droiture et de l'impartialité.

Voici un nouveau commérage que l'opposition serait bien capable de raconter à la majorité. Par bonheur, celle-ci, qui est composée d'hommes fermes et honorables, ferme l'oreille à ces calomnies, à ces fausses interprétations d'actes si naturels au fond. Il ne s'agit pas cette fois de faux électeurs, ni de colonels nommés maréchaux-de-camp pour garder trente voix à un député conservateur. Vous allez voir combien c'est innocent; il n'est question que d'une élection au conseil général de l'Isère.

Il y avait, dans le canton de Roynon, aux dernières élections, deux candidats en présence, M. Vincendon, conservateur, conseiller à la cour royale de Grenoble, et M. Saint-Romme, avocat. Tout d'abord, le sous-préfet de Saint-Marcellin écrivit à M. Brochier, maire de Thodure, une lettre contenant ces mots: « *Faites entendre aux électeurs que s'ils nommaient un candidat radical, des hostilités pourraient commencer de la part de M. le préfet contre le canton de Roynon.* »

Le maire fit lire la lettre à plusieurs électeurs. Sur ces entrefaites, un certain nombre d'électeurs qui ne voulaient ni de M. Vincendon, ni de M. Saint-Romme, offrirent la candidature au juge de paix de la Côte-Saint-André, conservateur indépendant, qui l'accepta. Aussitôt M. le préfet Pellenc écrit à ce juge de paix, M. Veyron-Lacroix, pour le prier de se désister, en lui promettant, s'il y consentait, que l'administration chercherait bien les moyens de l'en récompenser. M. Lacroix persiste, et le fait savoir en termes convenables à M. le préfet. Celui-ci réclame alors la coopération officielle du procureur général, lequel répond qu'il *croit ne pouvoir agir qu'après le résultat*. C'est après cette réponse que M. le préfet Pellenc adresse la lettre suivante à M. le sous-préfet de Vienne, ami de M. Lacroix, en lui enjoignant de la communiquer au juge de paix récalcitrant. Voici ce chef-d'œuvre :

« Grenoble, 22 novembre 1845.

« Monsieur le sous-préfet,
 « Un fonctionnaire amovible, placé dans le département de l'Isère, fait en ce moment d'actives démarches qui amèneront un scandale politique déplorable. J'ai demandé à M. le procureur général de le rappeler à ses devoirs; mais il croit ne pouvoir agir qu'après le résultat.
 « Ce fonctionnaire de l'ordre judiciaire est le juge de paix de la Côte-Saint-André.

« La nomination de M. Vincendon comme membre du conseil

général était certaine, j'avais tout préparé pour cela, quand le juge de paix de la Côte s'est avisé de se mettre sur les rangs en fomentant parmi les électeurs une division qui va assurer le succès du républicain Saint-Romme. On assure même que M. Lacroix a fait une coalition avec lui pour se reporter mutuellement les voix de leurs amis.

« J'ai écrit à ce juge de paix, qui ne m'a pas écouté. J'ai écrit à M. Bert, qui ne m'a pas répondu. Peut-être pourrez-vous tâcher vous-même de lui faire comprendre la gravité du danger auquel il s'expose.

« Je déclare que si le sieur Saint-Romme est nommé membre du conseil général par suite des menées du juge de paix de la Côte, je ne cesserai de provoquer auprès du gouvernement la juste punition qu'il aura méritée.

« Ne communiquez pas au juge de paix les deux lettres ci-jointes, mais renvoyez-les-moi après les avoir lues.

« Signé PELLENC. »

Il paraît que pendant ce temps M. Vincendon travaillait pour son compte, et rappelait, par exemple, à un électeur, Jacques Cotton, que, membre du conseil de révision, il avait fait exempter, comme myope, son frère qui ne l'était pas.

Douze électeurs, s'appuyant de ces faits et de quelques autres, demandent au conseil d'état, par l'organe de M^e Martin (de Strasbourg) qui est armé de pièces originales, l'annulation de l'élection de M. le conseiller Vincendon.

Nous n'avons pas à rechercher ce que fera le conseil d'état; mais la chambre des députés a été saisie souvent de faits beaucoup moins graves, à coup sûr. Les conservateurs, tout les premiers, doivent évoquer ces actes, afin d'offrir au ministre l'occasion d'excuser à M. Pellenc ou de tracer sous les yeux de la chambre un tableau apologétique des vertus de ce fonctionnaire, que l'opposition aurait la cruauté, si elle gouvernait, de chasser de sa préfecture, comme ayant créé une incompatibilité que la charte et la loi électorale ne connaissent pas. Pour nous, nous demandons formellement pour M. Pellenc la croix de chevalier s'il n'est pas décoré, la croix d'officier s'il est déjà chevalier; au moment où les élections générales s'approchent, on ne saurait encourager trop chaudement le zèle des préfets à maintenir la discipline dans le corps des fonctionnaires.

Voici, sur la question des annonces judiciaires dont nos cours royales sont appelées à disposer, l'opinion d'une des plus importantes notabilités du parlement anglais, lord Brougham :

« Que dirait-on, par exemple, en Angleterre, de la loi qui donne à vos tribunaux le pouvoir de conférer à tel ou tel journal, dans la première quinzaine de décembre, le privilège profitable des annonces judiciaires? Chez nous, on se plaint assez souvent de ce qu'un ministre fait insérer dans ses journaux favoris, et non dans ceux qui ont le plus d'abonnés, les annonces du gouvernement.

« Mais, certes, les parties intéressées aux procès ou ventes publiques seraient chagrines de voir le gouvernement distribuer leurs affiches, non entre les journaux les plus capables de leur donner de la publicité, mais les plus disposés à soutenir le ministre du jour, et leur mécontentement ne s'apaiserait pas, bien qu'elles sussent que les instruments chargés d'influer sur la presse et de leur faire payer l'appui donné au ministère ne sont ni plus ni moins que les juges et les tribunaux. Ces choses là, qui chez nous paraîtraient intolérables, pour ne pas dire incroyables, ne produisent peut-être pas chez vous le même effet. Je n'ai aucun doute que cela se fait sans la moindre influence fâcheuse sur votre presse provinciale, sans le moindre mécontentement des parties, sans la moindre atteinte à la pureté des tribunaux; chez nous, le résultat serait différent, je peux vous l'assurer. »

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 19 mai 1846.

PRÉSIDENCE DE M. REYRE.

Présents : MM. Bergier, Brossette, Mermet, Dolbeau, Falconnet, Menoux, Donnet, Boullée, Bodin, Pons, Gamier, Arnaud, Couderc, Guimet, Riboud, Bouvard, Acher, Faure-Péctet, Capelin, Guinet, de Marnas, Durand, de Vauxonne, Laforest, Henri Seriziat.

Médaille au sieur Jouvenne. — Bail à M^{me} Léonard. — Legs aux hospices de M^{me} Gauthier de Murnand. — Pension de retraite du sieur Toussaint, commissaire de police. — Traité pour la suppression de la rue du Zodiaque. — Construction des quais Saint-Benoît, Saint-Vincent et des Augustins. — Expropriation de la maison Juvéneton. — Église de Perache. — Acquisition de la maison La Teyssonnière. — Action Segrel. — Médecins aux visites. — Traité avec MM. Dolbeau et Bissuel.

La séance est ouverte à six heures et un quart.
 Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.
 M. LE MAIRE fait introduire dans la salle du conseil le sieur Jouvenne (Pierre), proposé à l'octroi de Lyon, et lui remet une médaille d'argent qui lui a été décernée par le ministre de l'intérieur.

Le 27 juillet 1845, le sieur Jouvenne, apprenant qu'un homme venait de tomber dans le Rhône, s'y précipita et fut assez heureux pour retirer l'individu que le courant du fleuve emportait rapidement.

Le conseil approuve un bail passé à M^{me} Léonard pour un magasin dépendant du Palais-des-Arts, pour neuf ans, au prix de 3,000 fr.

Le conseil donne un avis favorable à l'acceptation d'un legs de 3,000 fr. en faveur des hôpitaux civils fait par M^{me} Andrée-Claudine Sain, veuve de M. Gauthier de Murnand.

M. LE MAIRE présente un rapport sur la pension de retraite à accorder au sieur Toussaint, commissaire de police, qui a été remplacé en raison de son état de maladie. M. le maire propose de fixer la pension de M. Toussaint à 1,386 fr. — Renvoyé à la commission des finances.

M. LE MAIRE rappelle au conseil un traité relatif à la suppression de la rue du Zodiaque.

Depuis l'approbation de ce traité, des recherches faites dans les bureaux de la mairie sur l'origine de la propriété du sieur Durand ont fait connaître une erreur essentielle; en effet, le terrain du sieur Durand appartenait primitivement à la ville, qui l'avait vendu, le 3 juin 1829, à un sieur Béraud, de qui le sieur Durand l'a acheté.

L'article 3 du contrat de vente avait stipulé d'une manière fort claire, pour le cas où la rue du Zodiaque serait supprimée, que la moitié du terrain cédé serait payée par l'acquéreur à un prix déterminé, qui portait

la somme à recevoir de lui à 497 f. 40 c. Dès lors il est évident que le traité que le conseil a approuvé doit être modifié, et ne s'applique désormais qu'au sieur Pater et à la dame veuve Ayné.

Le conseil annule le traité passé à la date du 29 décembre 1845 entre la ville, les sieurs Pater et Durand et la dame veuve Ayné, et approuve le nouveau traité passé le 18 mai dernier entre M. le maire et le sieur Pater et la dame veuve Ayné.

M. LE MAIRE explique au conseil qu'un crédit de 25,160 f. 31 c. a été ouvert à l'article 27 du chapitre 2 des dépenses du budget de 1846 pour l'achèvement d'un bas-port en face de l'Entrepôt des liquides. Par suite de rabais et de modifications dans les travaux, la dépense totale a été diminuée, et les crédits municipaux ouverts aux budgets antérieurs dépassent la dépense. Il suit de là que le crédit de 25,160 f. 31 c. sera sans emploi, et doit être annulé.

M. le maire propose de reporter cette somme sur les travaux à exécuter pour l'élargissement des quais Saint-Vincent, Saint-Benoît et des Augustins, dont l'adjudication va avoir lieu très prochainement. Un crédit de 25,000 f. avait été ouvert au budget de 1846 pour cette amélioration, et il y avait lieu d'espérer qu'une allocation serait faite pour le même exercice sur les fonds de l'Etat. Il n'en a rien été, et le crédit de 25,000 f., voté isolément par la ville, semblait peu proportionné à l'ensemble d'une dépense à frais communs, qui doit s'élever à 600,000 f. environ. Au moyen du revirement proposé par M. le maire, ce crédit se trouvera porté à 50,000 f.; il sera possible de commencer les travaux avec quelque activité, et cela décidera probablement l'Etat à y concourir plus promptement.

Le conseil approuve.

M. LE MAIRE présente le rapport suivant :

« Messieurs,

» Par le plan d'alignement du quartier de l'ouest, approuvé par ordonnance royale du 2 octobre 1844, vous avez décidé que le port Sablet serait agrandi jusqu'en face de la rue Ferrachat, laquelle ainsi déboucherait un jour sur le quai Fulchiron. Il suit de là que toutes les maisons existantes en ce moment sur le quai, depuis la jolie maison que vient tout récemment de faire bâtir M. Blanchon, jusqu'au port Sablet, sont destinées à être démolies. Déjà, vous vous le rappelez, la ville a acquis, il y a deux ans, la maison de M. Jacquet, à un prix qui a permis de traiter de gré à gré. C'est un premier jalon posé pour l'exécution de cette amélioration; mais il est, dans le même but, un second pas à faire, plus utile, plus urgent que celui qui a été fait : il s'agit d'acquiescer la maison située au sud de celle de M. Blanchon, construction en très mauvais état, qui est de beaucoup en avance sur le quai, et dont la façade, avec son balcon en bois vermoulu, présente un aspect déplorable. La démolition de cette maison est importante surtout parce qu'elle aura pour résultat d'établir une communication immédiate du quai à la rue Ferrachat, et, sur ce point, les propriétaires n'attendent que ce moment pour se livrer à des constructions qui donneront une nouvelle physionomie à ce quartier.

» Déterminé par ces considérations, j'ai cherché à m'entendre avec M. Juvéneton, possesseur de l'immeuble dont je parle; mais ses prétentions m'ont paru si exagérées que j'ai dû renoncer à traiter de gré à gré pour cette acquisition, à laquelle, d'ailleurs, j'en étais convaincu, M. Blanchon concourrait pour une certaine somme, parce qu'il est particulièrement intéressé à l'exécution de la mesure.

» Depuis lors, M. Juvéneton, ne pouvant se livrer à des travaux de consolidation sur le quai Fulchiron, paraît s'être déterminé à faire des réparations intérieures, de manière à rendre sa maison habitable, et je crois même que les travaux sont commencés. Dans cette situation, il m'a semblé qu'il était urgent d'agir et de recourir de suite à la loi d'expropriation, afin que la ville n'ait pas, indépendamment de la valeur réelle de l'immeuble, à payer les travaux d'amélioration intérieure, dont la dépense, d'ailleurs, toujours exagérée, vous le savez, serait en pure perte.

» A cet effet, j'ai fait appeler M. Blanchon pour reconnaître définitivement le sacrifice qu'il consentirait à s'imposer pour faciliter l'acquisition de la maison qui masque au sud toute la façade de son élégante construction. Après diverses conférences, M. Blanchon, sur ma proposition, a consenti à concourir à la dépense pour une somme de 40,000 f., et il m'a immédiatement remis une déclaration que je joins au dossier.

» D'un autre côté, l'administration des ponts et chaussées aura à tenir compte à la ville de la moitié du prix du terrain nécessaire à l'élargissement du quai Fulchiron, tel que l'indique le plan arrêté pour cette partie de la grande voirie, en sorte que l'indemnité que la caisse municipale aura en particulier à supporter ne sera pas, en définitive, considérable.

» En effet, cette maison, je l'ai déjà dit, est en très mauvais état; sa superficie n'est que d'environ 99 mètres carrés; son revenu, nul aujourd'hui, est porté au cadastre pour une somme de 1,640 f. brut. Je reconnais, Messieurs, que le propriétaire ne peut pas, ne doit pas être victime des améliorations introduites dans ce quartier; mais en fixant la valeur de cet immeuble à 50,000 f., somme à laquelle l'a évaluée l'architecte de la mairie, je crois que M. Juvéneton sera complètement et raisonnablement indemnisé.

» Vous voyez, par ce peu de mots, que la ville, déduction faite de la part contributive de M. Blanchon à titre de plus-value acquise par sa propriété, n'aurait à supporter qu'une somme d'environ 20,000 f., dont serait à soustraire le prix du terrain à la charge de la grande voirie.

» En présence de ces faits, je viens demander au conseil municipal l'autorisation : 1^o d'acquiescer, par la voie amiable ou par la voie de l'expropriation, la maison que M. Juvéneton possède rue des Prêtres, n^o 21; 2^o de remplir les formalités voulues par la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. FALCONNET appuie la proposition de M. le maire; mais les améliorations et les embellissements à faire sur le quai Fulchiron ne sont rien tant que ce quai n'est pas terminé et n'a pas d'issue. Il s'étonne que les plans du quai qui doit unir le quai Fulchiron à la route des Etroits, et qui est indispensable pour ouvrir cette magnifique voie, ne soient pas rédigés et adoptés; il supplie M. le maire de faire toutes les démarches qui lui paraîtront convenables pour hâter l'exécution de ce complément nécessaire du quai Fulchiron. Il appelle aussi l'attention de l'administration sur l'état fâcheux dans lequel se trouve le quai Humbert; de graves éboulements s'y sont manifestés il y a plusieurs mois, le passage est en partie intercepté sur cette portion de la voie publique, et il pressente peut-être quelques dangers. Comment se fait-il que rien n'ait encore été fait pour remédier à un état de choses si fâcheux?

M. LE MAIRE explique que les travaux auxquels il vient d'être fait allusion ne concernent pas l'administration municipale, et que toutefois rien n'a été négligé par elle pour en hâter l'exécution. L'établissement des plans du quai de la Quarantaine a nécessairement été retardé par l'incertitude qui a régné long-temps sur le point où devait passer le chemin de fer. On conçoit, en effet, que le croisement du chemin de fer avec le quai pouvait entraîner de graves modifications, et qu'il était indispensable de coordonner le projet de ce quai avec ce qui serait décidément arrêté pour le chemin de fer. M. le maire croit d'ailleurs savoir que le plan du raccordement du quai Fulchiron avec la route départementale des Etroits est maintenant terminé et pourra être incessamment soumis à l'approbation ministérielle. Quant aux réparations à faire sur le quai Humbert, elles étaient urgentes sans doute, et M. le maire regrette que MM. les ingénieurs n'aient pas cru pouvoir remédier plus tôt à l'état de choses qui a été signalé. Pour faire la réparation d'une manière complète, il est nécessaire peut-être de reprendre les fondations du quai, et la Saône, qui, depuis plusieurs mois, n'a pas cessé d'être élevée, n'a pas permis de le faire d'une manière utile.

M. BOULLEE fait remarquer que les ponts qui doivent être établis sur le Rhône et la Saône dans l'axe du cours Napoléon sont aussi un complément nécessaire du quai Fulchiron. Il s'étonne qu'il n'ait pas été donné suite à cette entreprise, adjugée déjà depuis long-temps.

M. SERIZIAT (Henri) appuie ces observations. Probablement la construction des ponts a été retardée parce qu'elle peut être modifiée par l'établissement du chemin de fer, qui a également des ponts à faire dans cette direction; mais c'est là un motif impérieux pour que la compagnie du chemin de fer se hâte d'arrêter ses plans d'une manière définitive, et s'entende, s'il y a lieu, avec la compagnie à qui avaient été antérieurement adjugés les ponts; car le besoin de ces ponts se fait tous les jours sentir de plus en plus, et il ne faut pas qu'une amélioration décidée, et dont l'urgence ne saurait être contestée, soit retardée par l'espoir d'une autre amélioration.

M. DE VAUXONNE, tout en appuyant vivement la nécessité de donner suite au quai Fulchiron, ne s'oppose pas sur les Etroits et de l'unir à Perrache et

à la Guillotière par les ponts projetés, craint que les retards dont on se plaint avec raison ne puissent être attribués à la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et se prolongent encore long-temps. En effet, cette compagnie, si on en croit les bruits publics et même les paroles échappées à quelques uns de ses honorables administrateurs, aurait toujours une arrière-pensée de se soustraire à l'obligation, qui lui est imposée par la loi, d'arriver à Perrache et de renvoyer autant que possible les travaux qu'elle doit exécuter sur ce point. M. de Vauxonne ne doute nullement de la fermeté que mettront les administrations locales à obliger la compagnie à suivre le tracé que lui impose la loi; mais il serait à désirer, dans l'intérêt même de la compagnie, que toute incertitude cessât promptement sur ce point et que des commencements de travaux vinssent rassurer les esprits. Cela est d'autant plus nécessaire que, comme on l'a dit, la question des ponts ne peut rester plus long-temps en suspens.

M. ETIENNE GAUTIER, en sa qualité d'administrateur de la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon, croit devoir s'empresse de prendre la parole et de rassurer le conseil. La compagnie a la ferme intention de donner sur tous les points à ses travaux la plus grande activité. Des adjudications considérables sont déjà tranchées sur presque toute la ligne. L'ingénieur en chef de la compagnie, M. Julien, dont la réputation est européenne, a toute la confiance de la compagnie, toute latitude pour agir; il a sous ses ordres vingt ingénieurs et est pénétré du vif désir et de la noble ambition de conduire rapidement à bonne fin l'immense entreprise qui lui est confiée. M. Julien arrivera fort incessamment à Lyon et s'entendra immédiatement avec les autorités locales sur tous les points qui pourront présenter quelques difficultés.

M. LE MAIRE fait remarquer que les questions relatives à l'établissement des ponts sur le Rhône et la Saône, et à celui des embarcadères des chemins de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon, ne pouvaient être résolues d'une manière définitive tant que l'adjudication du chemin de Lyon à Avignon était en suspens et qu'il n'y avait, par conséquent, pas de compagnie adjudicataire pour ce chemin. On sait, en effet, que les dépenses doivent peser sur les deux compagnies, et, par conséquent, être arrêtées entre elles de concert. L'adjudication du chemin de Lyon à Avignon est fixée au 10 juin; toute incertitude va donc cesser, et les questions importantes sur lesquelles l'attention du conseil vient d'être appelée ne peuvent manquer d'être prochainement tranchées.

Après cette discussion incidente, le conseil autorise M. le maire à poursuivre l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de la maison du sieur Juvéneton.

M. LE MAIRE lit le rapport suivant,

« Messieurs,

» Vous avez reconnu, il y a plusieurs années, la nécessité de construire une église à Perrache; une masse de terrain a été par vous affectée à cette destination. Les plans de cet édifice ont également reçu votre approbation et celle de l'autorité supérieure; une nouvelle paroisse a été formée dans cette partie de la ville, et, en attendant que l'église pût être construite, une maison a été louée par l'administration pour servir provisoirement à l'exercice du culte.

» Dans le même temps, des souscriptions ont été recueillies par les soins d'une commission choisie parmi les propriétaires les plus influents du quartier; elles se sont élevées à la somme de 41,498 fr. Cette commission s'est immédiatement occupée de faire jeter les fondations de la nouvelle église, sous la direction des architectes auteurs des plans, MM. Hotelard et Dardel. Elle pensait ainsi provoquer de nouvelles et importantes souscriptions, et comptait d'ailleurs naturellement sur le puissant concours du conseil municipal, qui a partagé le regret de l'administration de ne pouvoir rien allouer pour cet objet au budget de 1846. Cet état de choses a été des plus fâcheux; d'une part, on a dû suspendre les travaux préliminaires, et, d'un autre côté, non seulement les souscriptions n'ont pas été augmentées, mais une notable partie des sommes promises éprouve beaucoup d'obstacles à être encaissées.

» Une lettre de la commission spéciale pour l'église de Sainte-Blandine, d'une date déjà ancienne, jointe au dossier, et une autre du 28 mars dernier, font connaître les difficultés qui se rattachent à cette affaire et appellent toute la sollicitude du conseil municipal.

» Il serait superflu de revenir sur la nécessité de construire une église définitive pour la paroisse de Sainte-Blandine; cette question est jugée par vos délibérations antérieures. Quant à l'urgence, elle me paraît, aujourd'hui plus que jamais, démontrée. Le bail de location de la chapelle provisoire n'a plus qu'une durée de trois ans et demi, et le propriétaire a vendu tous les terrains qui entourent la maison, même la mitoyenneté des murs; en sorte qu'en cas de constructions nouvelles sur ce point, l'exercice du culte serait forcément suspendu. Telle qu'elle est, d'ailleurs, la chapelle est déjà insuffisante pour les besoins de la paroisse. Cette insuffisance, qui devient sensible chaque jour par l'augmentation de la population, le sera bien plus encore par suite de l'établissement des embarcadères des chemins de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon, qui nécessairement appelleront sur ce point de la ville de nouvelles constructions et de nouveaux habitants.

» J'ai dû, Messieurs, chercher les moyens de parer aux inconvénients graves que je viens de signaler, et il m'a paru que la dépense de l'église, dont le devis s'élève à la somme de 568,000 fr., pouvait être scindée, en nous bornant d'abord à élever les murs jusqu'au niveau du sol de l'église, et ensuite à construire seulement l'abside de l'église, ce qui formerait à peu près le quart de l'édifice et suffirait pendant quelques années aux besoins du culte.

» La dépense pour la première opération est évaluée par les architectes à..... 486,000 fr.

» La construction du quart de l'église, à..... 95,575

» Ensemble..... 281,575

» Nous avons, Messieurs, alloué pendant plusieurs années des sommes assez importantes pour la restauration ou l'embellissement de plusieurs de nos églises. C'était là un devoir pour nous; mais un devoir plus impérieux encore, c'est de nous occuper efficacement de la construction de l'église de Sainte-Blandine, et d'y consacrer chaque année une certaine somme qui encourage de nouvelles souscriptions et permette de solliciter le concours du gouvernement.

» Je vous propose, Messieurs, de décider que pendant cinq années un crédit de 25,000 f., à partir de 1847, sera affecté à cette dépense; nous aurons ainsi une somme de..... 125,000 f.

» Le montant des souscriptions particulières est en ce moment de..... 41,000

» Le total des ressources assurées sera de..... 166,000

» Ce vote de votre part fera immédiatement rentrer les souscriptions en retard, et permettra certainement d'en réaliser de nouvelles. Nul doute aussi que des personnes pieuses, lorsqu'elles verront les travaux de construction repris avec activité, ne s'empressent de concourir, par des legs ou des dons, à une telle entreprise. Nous devons aussi espérer du gouvernement des allocations proportionnées aux sacrifices que la ville s'impose. Dans des circonstances de ce genre, le concours du ministère des cultes ne nous fera pas défaut. Le premier besoin des populations est une instruction morale et religieuse. Cette nécessité se fait sentir pour la paroisse de Sainte-Blandine plus que pour toute autre peut-être, par suite des habitudes prises par une certaine classe des habitants de la presqu'île Perrache.

» Je pense, Messieurs, qu'au moyen des ressources dont je viens de parler, et qui pourront être réalisées dans l'espace de quatre ou cinq ans, il sera possible de construire l'abside de l'église, et d'assurer ainsi l'exercice du culte dans cette paroisse. Plus tard et avec le temps, les travaux pourront être successivement repris et conduits à fin.»

Renvoyé à la commission des intérêts publics.

M. LE MAIRE lit un rapport dont il résulte ce qui suit :

J'ai traité pour l'acquisition de la maison La Teyssonnière, située à l'angle de la place d'Albon et du quai Villeroy.

Cet immeuble, compris au nombre de ceux dont l'acquisition est déclarée d'utilité publique pour la réalisation du plan d'alignement, est d'un revenu net de 6,800 f. par an.

Le prix d'acquisition a été arrêté à la somme de 137,500 f., payable moitié en 1854 et moitié en 1855, avec intérêt de 4 1/2 p. 0/0, à partir de l'entrée en jouissance, fixée au 24 juin prochain. Sur ce capital de 137,500 f., il y aura à déduire une somme de 4,000 f. due à la ville par les héritiers pour plus-value.

Il n'y a pas urgence à effectuer la démolition de cette maison; mais la

suppression de toutes les maisons existantes à l'entrée de l'ancien pont du Change, l'élargissement du quai Villeroy et son raccordement avec le quai d'Orléans, devant nécessairement procurer à cet immeuble un grand surcroît de valeur, il m'a paru d'une sage et prudente administration d'en faire, dès ce moment, l'acquisition de gré à gré et à un prix raisonnable.

En jetant un coup d'œil sur le plan, vous verrez que le sacrifice que la ville s'impose pour l'achat de cette maison sera plus tard considérablement diminué par la revente de la portion de terrain qui n'est pas nécessaire à l'élargissement de la voie publique. La superficie de cette portion est de 56 mètres carrés que la ville pourra un jour vendre à un prix que je crois pouvoir évaluer, sans exagération, à 4,000 f. le mètre carré.

L'acquisition que je viens soumettre à votre approbation est le premier pas fait vers la régularisation complète de la façade méridionale de la place d'Albon sur l'alignement de la rue des Bouquetiers. Cette régularisation a toujours été considérée comme le complément nécessaire de la grande amélioration consacrée par les traités successivement approuvés pour la rue des Bouquetiers. La maison La Teyssonnière forme la partie la plus précieuse de la ligne qu'il faut reculer. J'ai quelque lieu de croire qu'il nous sera facile de traiter promptement pour le reste.

Renvoyé à l'examen de la commission des intérêts publics.

Sur la demande de M. le maire, le conseil autorise à repousser la demande intentée à la ville par les sieurs Négrel et Mémin, à l'occasion de l'enlèvement, prescrit par l'administration, du petit bâtiment destiné à servir de cabinet d'aisance dont la construction avait été commencée sur la place des Terreaux.

M. MERMET, au nom de la commission des intérêts publics, présente un rapport sur le changement proposé dans le mode de traitement des médecins préposés aux visites des filles publiques.

Le conseil décide qu'à partir du 1^{er} juillet prochain, le traitement de ces médecins, à raison de 1,000 fr. chacun, soit 9,000 fr., sera mis à la charge de la ville, et ouvre au budget supplémentaire de 1846 un crédit de 4,500 fr. pour la portion de ce traitement afférent aux six derniers mois de l'année.

M. DONNET, au nom de la commission des intérêts publics, présente un rapport sur les traités passés, l'un avec M. Dolbeau, l'autre avec M. Bissuel, qui ont été soumis au conseil dans sa séance du 23 avril. Ces traités ont pour objet le commencement de l'ouverture de la rue qui doit tendre de la place des Cordeliers à la place de la Comédie.

Il payera à la ville une somme de 45,000 fr., dont 5,000 fr. comptant, 5,000 fr. lorsque la rue sera ouverte de la place des Cordeliers à la rue Gentil, et 5,000 fr. lorsque la rue sera ouverte dans toute sa longueur. M. le rapporteur, au nom de la commission, donne l'approbation la plus complète aux deux traités dont il est question, et il en propose l'adoption. Il fait toutefois remarquer que les sommes que M. Bissuel aura à payer dans un avenir plus ou moins éloigné, suivant que les travaux d'ouverture marcheront avec plus ou moins de rapidité, doivent être, dans l'intérêt même de M. Bissuel, l'objet d'une inscription hypothécaire, et il propose de consacrer cette disposition dans la délibération approbative.

M. FALCONNET s'élève contre la demande d'une inscription hypothécaire; il craint qu'elle ne soit nuisible à M. Bissuel et l'engage à repousser le traité.

M. LE MAIRE trouve toute naturelle la demande d'une inscription hypothécaire, et c'est ainsi qu'il l'avait toujours entendu; il est convaincu que cette circonstance ne paraîtra présenter aucun inconvénient à M. Bissuel, dans l'intérêt bien entendu duquel elle se trouve au contraire. Sans cette précaution, en effet, M. Bissuel, qui est spéculateur, et qui, à ce titre, vendra probablement sa maison, pourrait plus tard, dans une circonstance donnée, être recherché pour le paiement des soultes dues par l'immeuble et qui doivent suivre l'immeuble.

Le projet de délibération proposé par la commission est adopté.

La séance est levée à neuf heures.

Paris, le 22 mai 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CHEVREUIL.)

L'honorable M. Vivien a reçu, depuis quelque temps, à l'occasion de sa proposition sur les annonces judiciaires, de nombreuses lettres de magistrats. Dans toutes ces lettres, on félicite l'ex-garde des sceaux de l'initiative qu'il a prise et des efforts qu'il a faits pour soustraire la magistrature à l'application d'une loi qui peut mettre en péril son impartialité et sa justice. Lorsque la question se représentera devant la chambre, M. Vivien pourra mettre sous ses yeux tous ces témoignages d'adhésion à la réforme qu'il a tentée, et qui est trop dans les nécessités de la situation pour ne pas s'accomplir un jour.

— La chambre doit s'occuper demain de la question des relais de poste, des résolutions à prendre pour en assurer la conservation, et de la manière d'indemniser les maîtres de poste auxquels l'établissement des chemins de fer portera préjudice. C'est là une question très difficile, et sur laquelle le gouvernement, bien qu'il ait été averti depuis long-temps qu'elle finirait par se présenter et qu'il faudrait lui trouver une solution, n'a pas encore d'avis. Toutes les démarches faites par les parties intéressées auprès de M. le ministre des finances n'ont pas eu, jusqu'à présent, pour résultat d'obtenir de lui la communication de ses idées et de ses projets en cette matière. Dans ces derniers temps, les démarches sont devenues plus actives, et elles ont même pris un caractère politique. On assure, en effet, qu'il y a quelques jours, l'un des délégués des maîtres de poste, peu satisfait de ce que lui avait dit à ce sujet l'un des membres importants du cabinet, lui aurait répondu : « Prenez-y garde, si le gouvernement n'a pas pour nous les ménagements et les égards auxquels nous avons droit, nous avons seize mille chevaux à mettre à la disposition des électeurs de l'opposition. » Ces paroles ont été, dit-on, rapportées et commentées dans le conseil des ministres, et il est probable que demain le gouvernement prendra vis-à-vis des maîtres de poste une position qui ne le brouillera pas avec eux.

Chambre des Députés.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CHEVREUIL.)

Séance du 23 mai.

PRESIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.

M. Lepelletier-d'Aulnay écrit pour demander un congé. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de la justice et des cultes, dont la chambre a voté mercredi les huit premiers chapitres.

M. DELESPAUL recommande à la sollicitude de M. le garde des sceaux la position des greffiers des tribunaux de commerce, que les besoins du service mettent dans la nécessité d'avoir un commis assermenté. Il est injuste de les laisser dans une position inférieure à celle des greffiers des tribunaux civils, dont la chambre a, dans sa dernière séance, augmenté le traitement.

Après quelques réflexions de M. de Saint-Priest, le chapitre est adopté.

» Tribunaux de police, 62,000 fr. — Adopté.

» Chap. 11. Justices de paix, 5,471,500 fr.

La commission propose une réduction de 189,400 fr.

M. HAVIN combat cette réduction et demande à la chambre d'adopter la proposition faite par M. le garde des sceaux.

M. BIGNON, rapporteur, ne croit pas qu'il y ait lieu d'augmenter le traitement des juges de paix. Il n'y a pas d'assimilation possible entre les magistrats des tribunaux de première instance et les juges de paix; la loi du moins ne l'a pas établie. Si cette pensée eût été

Les personnes au préjudice de qui des vols auraient été commis dans leurs caves sont priées de vouloir bien s'adresser à l'Hôtel-de-Ville, au bureau de la police de sûreté, afin d'y reconnaître, s'il y a lieu, des vins, liqueurs, sirops, huile, savon, fromages, beurre, etc., saisis aux domiciles des auteurs de ces vols.

On pourra voir au même bureau les objets suivants saisis sur d'autres voleurs :

- 1° Des foulards noirs, rouges et violets ; — 2° De la laine pour tapisser ; — 3° Un télescope ; — 4° Des pistolets ; — 5° Des jumelles de théâtre ; — 6° Deux parapluies neufs ; — 7° Deux schalls noirs ; — 8° Deux coupons d'étoffe de laine ; — 9° Un fragment de tuyau en cuivre ; — 10° Deux montres en argent.

— On nous cite le trait de courage suivant :

Mardi dernier 19 courant, M. Voisin, commissaire de police de Givors, passait, avec le commissaire de police du chemin de fer, sur le quai du Rhône, lorsque, arrivé vers l'ancien bureau d'octroi, il aperçut une personne se débattant dans le Rhône, à 15 ou 20 mètres de distance du bord, et que le courant entraînait. Aussitôt M. Voisin quitte sa redingote, se jette dans le Rhône à la nage, atteint l'individu, et le ramène presque expirant sur le bord, où il le dépose entre les mains des spectateurs témoins de cet acte de courage. C'était un enfant de neuf à dix ans qu'il sauvait d'une mort certaine.

— Un accident qui eût pu entraîner les suites les plus funestes a eu lieu, le 20 du courant, sur la rivière d'Ain, dans un endroit dit à Courdan, près de la commune de Saint-Jean. Des marins de Varenbon et de Neuville-sur-Ain, au nombre de 22, s'étaient réunis pour faire traverser ce passage périlleux à un radeau de bois de sapin. Malgré toutes leurs précautions et l'habileté de leur manoeuvre, ils n'ont pu empêcher leur radeau d'aller se briser contre les rochers et les arbres qui, en ce lieu, interceptent la navigation. Heureusement aucun d'eux n'a péri ; mais ils n'ont pu gagner le rivage qu'en abandonnant leur embarcation.

L'administration ne pourrait-elle pas faire casser ces rochers et couper ces arbres, dans lesquels la rivière forme son lit, et qui rendent la navigation impossible ? Chaque jour il arrive là quelque désastre ; on est obligé de passer les radeaux pièce par pièce. Cependant cette rivière paie un droit de navigation, et elle intéresse les départements de l'Ain et du Jura, surtout à cause du transport des bois, qui est la principale ressource de ces pays. »

— On lit le Patriote des Alpes :

« Le Drac, grossi par les pluies continuelles de la semaine dernière, et surtout par celle qui a duré sans interruption depuis vendredi matin jusqu'à samedi au soir, a causé de vives alarmes qui, heureusement pour la plaine de Grenoble du moins, ne se sont pas réalisées ; il n'a pas atteint, à 60 centimètres près, la hauteur à laquelle il monta lors de la menaçante inondation de 1843. L'Isère, qui s'était élevée hier jusqu'à 2 mètres 60 centimètres au-dessus de l'étiage, n'est plus ce matin qu'à 2 mètres 30 centimètres. »

« Hier matin, on a appris que le pont suspendu nouvellement établi à la Rivoire, près de Vif, avait été emporté la veille, à onze heures et demie du soir, malgré tous les efforts tentés par les nombreux habitants de Vif, sous la direction des autorités du lieu. La culée de gauche est encore debout ; celle de droite, qui s'avancait au-delà du milieu du lit de la rivière, ne subsiste plus. Le tablier du pont, partagé en deux, a été rejeté sur la rive, à plusieurs centaines de mètres plus bas. »

— On lit dans le même journal :

« Nous recevons de nouveaux détails sur la chute du pont de la Rivoire. »

« C'est vers une heure après midi de la journée de samedi que l'alarme fut portée à Vif. Un commis des concessionnaires du pont venait demander des secours ; deux chevaux lui furent donnés, et une trentaine d'habitants se transportèrent vers le pont menacé. Peu après arriva M. le juge de paix qui fit sur-le-champ abattre une certaine quantité d'arbres ; des bœufs, des chevaux, des cordages furent amenés, et bientôt le service fut organisé sous la direction de M. Buquin, maire. »

« La digue en fer à cheval qui protégeait la culée droite avait été attaquée et le perré de la tête emporté ; pendant long-temps cependant on put espérer que la digue résisterait, les arbres jetés paraissant amortir l'effet de l'eau. Vers sept heures, deux des concessionnaires, MM. Arnaud et Chopelin, arrivèrent, et leur présence donna encore plus d'activité au travail. Mais tout devait être inutile. Minée par les affouillements, la digue s'enfonça successivement et disparut ; les cordages avaient été rompus et les arbres emportés. Dès lors tout secours est devenu impossible. Vers onze heures, la culée droite a été renversée et le tablier enlevé. La culée gauche est restée debout avec ses pyramides à peu près intactes malgré l'ébranlement que leur donnaient les câbles en fer qui y sont restés attachés. « C'était, nous écrit-on, quelque chose de terrible et de saisissant que ce mouvement de chaînes entraînées par le courant et revenant avec violence sur elles-mêmes, avec les éclairs qui illuminaient cette nuit sombre et désolée. »

« Cinqante mètres environ de la chaussée qui reliait le pont à la rive droite ont été emportés. Le tablier, disloqué en deux ou trois parties, a été porté sur la grève à cinq ou six cents mètres plus bas. Le dommage est évalué à 60 ou 70,000 fr. »

« M. Buquin, maire, M. Clapier-Delille, juge de paix, M. Martin, médecin, M. Arribert, greffier, ont montré un zèle et un dévouement dignes d'un meilleur succès. La population de Vif mérite généralement le même éloge ; parmi les travailleurs qu'elle a fournis et qui tous se sont fait remarquer par leur ardeur et leur intrépidité, on cite MM. Alexandre Dupuy, Henri Francherand, Bernard Peillon, Essartier, etc., etc. Un grand nombre étaient, avec M. Arnaud, sur le pont un instant avant sa chute ; une vingtaine au moins ont dû précipitamment gagner la rive droite et revenir à Vif par le Pont-de-Claix. »

« Nous voudrions pouvoir dire que les habitants de la rive droite ont mérité une aussi honorable mention, mais on n'a pu nous citer parmi ceux qui ont porté du secours que M. Dumolard, ancien huissier. Des communes de Saint-Georges et Notre-Dame-de-Comniers, ni maires ni adjoints n'ont paru, et les habitants, nous écrit-on, n'ont pas cru devoir se déranger davantage. »

« Nous serions heureux d'apprendre que notre correspondant n'est pas sous ce rapport bien informé ; ce serait là une déplorable exception dans notre pays, où les populations, dans de pareils moments, se montrent d'ordinaire si généreuses et si dévouées. »

— Nous lisons dans le Réveil de l'Ain :

« Les membres de la Faculté de théologie de Lyon ont offert au nouvel évêque d'Alger, M. Pavy, une mitre du plus haut prix et d'une confection remarquable. »

« Le Journal de l'Ain, qui reproduit cette nouvelle, a, suivant beaucoup de personnes, le tort de ne pas l'accompagner d'une observation judicieuse : c'est qu'en se reportant à la simplicité évangélique, et en considérant le nombre des misères à secourir, et surtout en songeant à la déconfiture toute récente de M. Dupuch,

la traite des noirs et qui proclamerait même l'abolition de l'esclavage dans nos possessions d'Afrique. » — Renvoi au ministre de la guerre.

M. LE COMTE CHOLET, autre rapporteur : « Le sieur Proquez, à Paris, supplie la chambre de provoquer une révision de la loi du 29 juin 1835, pour améliorer la condition des pensionnaires de la caisse de vétérance de l'ancienne liste civile. » — Ordre du jour.

« Les membres des conseils municipaux des villes de l'Aigle (Orne) et de Cognac (Charente-Inférieure) sollicitent l'abrogation de l'article 153 de la loi du 28 avril 1816, qui soumet le produit net des octrois au prélèvement du dixième au profit du trésor. » — Ordre du jour.

« Le sieur Clastrier, chimiste, propriétaire à Belgautier, arrondissement de Toulon, sollicite le privilège de la vente d'un nouvel engrais de son invention, dont l'emploi généralisé rendrait inutile tout dégrèvement du sel destiné aux besoins de l'agriculture. » — Ordre du jour.

M. LE MARQUIS DE LAPLACE, autre rapporteur : « Le sieur Loutains, propriétaire à Nantes, demande une disposition législative tendant à diminuer le nombre des chiens, pour rendre plus rare le cas d'hydrophobie. »

La commission propose le renvoi à MM. les ministres de l'intérieur et des finances.

Plusieurs membres : L'ordre du jour ! L'ordre du jour, mis aux voix par M. le président, n'est pas adopté. La chambre ordonne le renvoi aux deux ministres de l'intérieur et des finances.

« Plusieurs propriétaires et propriétaires vigneron de la commune de Jambles (Saône-et-Loire) exposent qu'ils ont été frappés de la grêle en 1844, que leurs pertes ont été considérables, et que le fonds commun n'a pu venir à leur secours que dans une proportion tout à fait insignifiante. Dans cette position, ils émettent le vœu qu'une loi lie ensemble, par une assurance mutuelle, toutes les propriétés de la France continentale. » — Renvoi au ministre de l'agriculture et du commerce.

« Le sieur Manheulen, lieutenant de cavalerie en traitement de réforme, demande que l'art. 23 de la loi du 19 mai 1834 soit modifié dans l'intérêt des officiers qui ont offert leurs services immédiatement après la révolution de juillet et qui ont été reconnus aptes au service, de telle sorte que ces officiers puissent faire valoir pour leur retraite le temps qu'ils ont passé en réforme, quand même ils n'ont pas été appelés à l'activité depuis 1830. » — Ordre du jour.

M. DE FLAVIGNY, autre rapporteur : « 185 porteurs de bons espagnols invoquent l'appui de la chambre à l'effet de prévenir une nouvelle réduction de leurs créances, dont les menaces le projet de budget espagnol. »

Après quelques observations de M. le ministre des finances, la chambre ordonne le renvoi au ministre des affaires étrangères.

« 34 intéressés à l'indemnité de Saint-Domingue sollicitent l'intervention de la chambre pour amener l'exécution pleine et entière du traité de 1838, laquelle se trouve arrêtée par le non-paiement de deux annuités dues aux anciens colons. »

La commission propose le renvoi au ministre des affaires étrangères.

MM. le comte de Noë et le marquis de Boissy demandent que la sollicitude du gouvernement s'étende sur les anciens colons de Saint-Domingue, dont la position n'a jamais été plus intéressante que dans ce moment-ci.

M. LACAVE-LAPLAGNE dit que le gouvernement n'a jamais cessé de s'occuper de cette question et qu'il continuera de le faire.

La chambre ordonne le renvoi à M. le ministre des affaires étrangères.

M. LE MINISTRE DES FINANCES dépose : 1° le projet de loi portant règlement définitif des comptes de l'année 1843 ; 2° le projet de loi relatif aux crédits extraordinaires et supplémentaires des exercices 1845-46.

M. DE LA VILLEGONTIER dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux plantations sur les routes royales et départementales.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture de crédits pour la reconstruction des ponts de Cé et du pont de Bancel.

Le projet de loi est adopté sans discussion. Il est procédé à un scrutin sur l'ensemble.

En voici le résultat : Nombre des votants 110 Pour 109 Contre 1

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion de 11 projets de loi relatifs à des changements de circonscriptions territoriales dans les départements de l'Aude, de la Dordogne et du Tarn.

Ce projet est également adopté sans discussion. Il est procédé à un vote au scrutin sur l'ensemble.

En voici le résultat : Nombre des votants 107 Pour 99 Contre 8

La chambre adopte.

La chambre se retire ensuite dans ses bureaux pour examiner les treize projets de loi présentés dans les séances des 18 et 19 mai, et relatifs : 1° au chemin de fer de Dijon à Mulhouse ; 2° au chemin de fer de Saint-Dizier à Gray ; 3° au chemin de fer du Centre ; 4° à des impositions extraordinaires votées par les départements de la Corse, du Pas-de-Calais, du Bas Rhin, de la Vendée, et par les villes d'Agén et de Valenciennes ; 5° à des changements de circonscriptions territoriales dans les départements de l'Ain, des Ardennes, du Cantal et de la Haute-Loire.

La séance est levée à quatre heures.

La chambre se retire sans ajournement fixe.

Comme nous l'avons annoncé hier, sur les conclusions conformes de M. le procureur général Dupin, la chambre des requêtes de la cour de cassation a admis le pourvoi de M. Achille Marrast contre l'arrêt de la cour royale de Pau qui l'a condamné à 10,000 f. de dommages-intérêts envers deux juges du tribunal civil d'Orthez, pour diffamation. M. le procureur général Dupin a défendu avec la logique pressante et l'admirable talent qu'on lui sait les droits de la presse. Il n'a pas hésité à penser que le jury seul doit juger le délit de diffamation imputé par des fonctionnaires publics aux journaux. Son éloquent réquisitoire est l'énergique condamnation de la trop fameuse jurisprudence Bourdeau.

Espérons que la chambre civile de la cour de cassation admettra les idées justes et libérales de M. le procureur général Dupin. Le débat s'ouvrira contradictoirement bientôt devant cette chambre, sous la présidence de M. de Portalis.

dans l'esprit du législateur, elle n'eût pas laissé 2,121 juges de paix sur 2,347 dans une situation qui n'a pas ses analogues dans les traitements des juges de première instance.

M. DESPREZ dit qu'il est heureux et fier de s'être associé dans la dernière séance aux diverses augmentations qui ont été votées. C'est un acte de justice ; mais il serait incomplet si on n'adoptait pas la proposition de M. le garde des sceaux en faveur de l'augmentation du traitement des juges de paix ; il faut signaler aussi une mesure spéciale, l'extension de leur compétence.

M. le garde des sceaux insiste avec une profusion de gestes qui font sourire l'auditoire et une longueur de développements qui provoque à plusieurs reprises les cris Aux voix !

M. MARTIN (du Nord) : La chambre connaît la proposition du gouvernement ; elle a entendu les raisons pour et contre. Je me borne à dire que je crois la proposition éminemment utile, et j'y persiste de tout mon pouvoir. (Aux voix !)

M. BEAUMONT (de la Somme) : Je parle comme membre de la commission. La commission n'a pas voulu faire des justices de paix une carrière ; elle n'a pas voulu qu'on dénaturât le principe de l'institution, qui est la conciliation. Le jour où on introduira des honneurs, qui est la conciliation. Les juges feront de la justice et non de la conciliation.

M. DESSAIGNE n'est pas opposé à la demande du ministre, mais il veut qu'on étende proportionnellement, en portant l'augmentation de 574,000 fr. aux juges des campagnes, l'augmentation qu'on demande pour les juges de paix des villes. Je demande aussi au ministre s'il comprendra les justices de paix dans le travail qu'il doit faire sur le classement des tribunaux de première instance.

M. LE GARDE DES SCEAUX engage la chambre à repousser l'amendement que présente implicitement M. Dessaigne. Quant à la demande de M. Dessaigne, il dit que la question des justices de paix et celle des tribunaux de première instance sont tout-à-fait distinctes, et que l'augmentation du traitement des juges de première instance n'implique pas l'augmentation du traitement des juges de

paix. La chambre entend encore M. de Mornay, et rejette la réduction proposée par la commission.

M. DESSAIGNE développe son amendement. Les fonctions de juge de paix des campagnes sont plus nombreuses, plus pénibles, plus onéreuses. Le juge de paix de campagne est le commissaire de justice, le procureur du roi. Il est obligé de se déplacer souvent, ses déplacements exigent des accessoires dont on peut se dispenser à la ville.

M. BIGNON, rapporteur : Je dois, malgré la défaveur qui s'attache au rôle que joue ici le rapporteur (dénégations), prier la chambre de ne pas accepter l'amendement. Les juges de paix des campagnes méritent toute notre sollicitude ; mais ce n'est pas ainsi qu'on peut improviser un projet de loi ; ce n'est pas ainsi que nos finances sont en déficit (A gauche : Ah ! ah !... Il fallait dire avant-hier !) qu'il faut nous laisser entraîner.

M. O. BARROT : M. le rapporteur peut compter sur nos sympathies quand il défendra les intérêts des contribuables ; mais il y a des votes qui s'enchaînent. Vous avez augmenté le traitement des conseillers d'état, voilà pourquoi je pensais qu'on devait augmenter, dans une proportion plus forte qu'on ne l'a fait, le traitement des juges de paix des villes ; il est d'une justice rigoureuse d'accroître celui des juges de paix des campagnes, qui sont isolés des tribunaux, et dont le ministère est d'autant plus important.

L'amendement de M. Dessaigne, voté par la gauche, et par une partie du centre, est adopté à une assez forte majorité.

M. BUREAUX DE PUZY demande qu'on affranchisse de la taxe les lettres qui sont envoyées en conciliation par les juges de paix ; un très grand nombre de ces lettres ne sont pas acceptées, à cause de la taxe.

M. MARTIN (du Nord) répond que cela regarde le ministre des finances ; il apprécie d'ailleurs la justesse de l'observation.

M. DE L'ESPINASSE demande qu'on crée dans le tribunal de première instance de Toulouse une chambre temporaire pour vider de nombreux procès qui attendent une solution depuis long-temps.

M. CRÉMIEUX fait une courte observation sur la position des officiers en chef, puis le chapitre est adopté dans son ensemble.

« Frais de justice criminelle, 4,400,000 f. » — Adopté.

« Dépenses diverses, 55,000 f. »

La chambre passe au budget des cultes.

« Personnel du budget des cultes, 198,000 fr. » — Adopté.

« Matériel, 27,000 fr. » — Adopté.

« Subvention au fonds des retraites des employés des cultes, 17,000 fr. » — Adopté.

« Traitements et dépenses concernant les cardinaux, archevêques et évêques, 1,057,000 fr. »

M. ISAMBERT demande pourquoi on n'a pas poursuivi comme d'habitude certains mandements où il a été traité d'objets contraires au droit, par exemple les mandements de l'évêque d'Orléans et de l'archevêque de Lyon.

M. MARTIN (du Nord) : Personne plus que moi n'a blâmé les mandements que l'on signale ; mais j'ai pensé qu'il avait mieux valu s'adresser aux prélats qui se les sont permis, et leur faire des représentations par une autre voie que celle qu'on indique, voie qui a, dans certains cas, plus d'inconvénients que d'avantages.

M. ISAMBERT rappelle que l'archevêque de Lyon a reçu la décision du conseil d'état en tenant un langage qui n'était pas celui du repentir.

La charte de 1830 n'a pas, quoi que paraissent dire ces Messieurs, consacré leur entière indépendance. Il y a des lois organiques qui ne sont pas abrogées, et M. le ministre des cultes ne paraît pas s'en occuper le moins du monde. M. l'archevêque de Lyon prétend envoyer dans son diocèse des missions suivant son bon plaisir. M. l'archevêque de Lyon prétend encore à d'autres libertés que la loi lui interdit, par exemple celle de créer des instituteurs considérables, notamment dans la Meurthe.

Il est quatre heures ; M. Isambert continue.

Chambre des Pairs.

Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 22 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle le rapport du comité des pétitions.

M. CHARBONNET, rapporteur :

M. Charbonnet demande l'exécution d'un projet de canal entre Pont-de-Royans et le Rhône. — Renvoyé à M. le ministre des travaux publics après quelques observations de M. le ministre.

Les habitants de Paris appellent l'attention de la chambre sur l'urgence d'une loi qui appliquerait à l'Algérie la prohibition de

prédéceseur de M. Pavy, le cadeau d'une mitre du plus haut prix à quelque chose de déplacé, de scandaleux, d'anti-chrétien même. » Ce n'est point en affichant une vanité toute mondaine que l'Église catholique peut faire des progrès dans les esprits. Au contraire, son luxe la discrédite, et il sera toujours difficile de persuader à la partie éclairée des populations qu'un prélat richement crossé et mitré puisse être le ministre du Christ, de celui qui prêcha et pratiqua la modestie et l'humilité. »

GYMNASSE ÉQUESTRE DE M. BASTIEN-FRANCONI, à la Rotonde.

Dimanche 24 mai : L'Arlequinade, pantomime burlesque ; le Petit Matelot, par le jeune Price ; Mayeux, par M. Bastien-Franconi ; Trois Athlètes ; Jeux icariens ; Artistes anglais ; Manœuvre des gardes d'honneur ; Intermèdes. — On commencera à sept heures et demie.
Lundi 25 mai : Première représentation de : Les Français en Afrique, action militaire à grand spectacle ; la Batoude anglaise ; le Petit Mousse ; Jeux icariens ; Artistes anglais ; Monte-au-ciel ; Intermèdes, etc.

Mardi prochain 26 du courant, à huit heures du soir, dans la salle du Cercle Musical, les premiers sujets des quarante chanteurs montagnards donneront un concert dont voici le programme :

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Ouverture de *Béatrix* (de Bellini), grand orchestre.
- 2° *La Tyrolienne des Pyrénées*, chœur d'introduction.
- 3° *La Bagnaise*, rondo de la montagne, avec solo de baryton.
- 4° Duo d'Asthor, air joué par la musique militaire sur les motifs de *Lucie* (de Donizetti).
- 5° *Le Roi du Vallon ou la Couronne de Bluets*, bolero montagnard, avec accompagnement de voix et de castagnettes.
- 6° Marche de sortie par les Montagnards.
- 7° Grand air d'Isabelle, dans *Robert-le-Diable* (de Meyerbeer), joué par la musique du 67^e de ligne.

SECONDE PARTIE.

- 1° Ouverture de *la Favorite* (de Donizetti), grand orchestre.
- 2° *La-haut sus les montagnes* (là-haut sur les montagnes), ou *le Pasteur malheureux*, nocturne avec solo de ténor léger.
- 3° *Le Printemps de Bagnères*, bolero favori, avec accompagnement de voix et de castagnettes.
- 4° Solo de flûte, sur les motifs du *Pré-aux-Clercs* (d'Hérold).
- 5° *Halle-là ! les montagnards sont là !!!* chœur religieux et patriotique, finale avec solo de ténor grave.
- 6° Marche de sortie par les Montagnards.
- 7° Solo de clarinette, sur les motifs de *Rosine*, dans *le Barbier de Séville* (de Rossini).

L'orchestre sera dirigé par M. Lothe, chef de musique du 67^e de ligne.

Prix du billet : 3 f. — On pourra s'en procurer à l'avance au Cercle Musical et chez tous les marchands de musique.

BULLETIN DES SOIES.

Le mauvais temps qui règne depuis quelques jours a rendu pour ainsi dire nuls nos marchés de soies grêges. Nous n'avons encore aucun renseignement positif sur le prix des cocons, l'éducation n'étant pas encore assez avancée. On nous mande cependant du département de Vaucluse que les apparences de la récolte étant magnifiques et qu'une grande quantité de soie restant encore invendue, les fileurs devront mettre beaucoup de réserve dans leurs achats de cocons ; on croit, dans ces contrées, que les prix ne dépasseront pas 5 f. 50 c. le demi-kilogramme ; mais dans la Drôme, l'Ardèche et le Gard les prix sont toujours plus élevés.

Le marché de Romans, vendredi dernier, fut peu actif ; il s'y est vendu quelques partis de soie du pays à 26 f. 50 c. et 27 f. le demi-kilogramme. Dimanche, il y eut quelques transactions à 26 f. 50 c.

A Joyeuse, mercredi, les ventes se conclurent aux cotes suivantes : Soies fines 1^{re} qualité, 29 f. 60 c. à 30 f. 25 c. le demi-kilogramme ; Idem 2^e choix, 25 f. 50 c., 26 f. 50 c., 27 f., 27 f. 50 c. et 27 f. 80 c.

A Aubenas, samedi, une pluie continuelle empêcha qu'on s'occupât d'affaires ; il y eut quelques petites ventes aux prix consignés dans notre dernier bulletin.

En général, dans l'Ardèche, les vers sont à la quatrième mue. Dans le canton de Joyeuse, quelques particuliers, qui n'ont mis à éclore qu'une petite quantité de graines, ont terminé l'éducation et ont obtenu de leurs vers de très beaux cocons.

A Marseille, malgré les nombreux arrivages qui s'opèrent, les transactions sont peu actives et les prix restent faiblement soutenus. Voici la note des ventes opérées pendant la semaine :

7 balles Selé, 17 f. 50 c. à 18 f. le demi-kilogramme.

- 4 balles Morée fine, 21 f.
- 12 balles Perse, 16 f. 50 c. à 17 f. 50 c.
- 2 balles Royale, 19 à 22 f.
- 14 balles Baffa, 12 f. 25 c.
- 1 balle Brousse L. G., 16 f.

(Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

EXÉCUTION CAPITALE. — Le 18 mai, à huit heures du matin, a eu lieu à Evreux l'exécution de Beaumesnil, condamné à la peine de mort lors des dernières assises de l'Eure.

Beaumesnil, âgé de 19 ans, habitait le hameau de la Boutinière, canton de Bernay ; depuis quelques mois il se livrait au commerce des bestiaux. Dans le même endroit demeurait le nommé Vasse, aussi marchand de bestiaux, vieillard de 69 ans. Ayant perdu tout espoir d'avoir des enfants, Vasse s'était attaché à Beaumesnil, et avait pour lui une affection presque paternelle. Plusieurs fois déjà, il avait payé les dettes de Beaumesnil, dont la conduite était fort irrégulière, et tout dernièrement il s'était fait médiateur entre la famille de cet enfant d'adoption et celle d'une jeune fille, bonne et honnête, que celui-ci voulait épouser.

Le lundi 6 janvier 1846, Vasse et Beaumesnil, qui étaient allés à la foire de Neufbourg, revinrent le soir à Bernay, où ils passèrent la nuit. Le 7, de grand matin, ils repartirent pour la foire de Gacé ; après avoir terminé leurs affaires, ils reprirent, vers la fin du jour, le chemin de Bernay, et voyagèrent une partie de la nuit. Arrivés à Montreuil-l'Argillé, ils quittèrent la grande route à l'instigation de Beaumesnil.

Le lendemain 8, Beaumesnil revenait seul chez lui ; il était habillé de neuf, chose qui étonna fort tout le monde, car on le savait très gêné.

Ce même jour, on trouva, sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-du-Chamey, un cadavre qui fut reconnu pour être celui de Vasse. L'examen de ce cadavre fit constater deux blessures à la tête, l'une allant de l'occiput au sinciput, l'autre allant de l'oreille droite au sourcil gauche ; au cou était une large plaie faite avec un instrument tranchant ; la tête était presque détachée du tronc. On constata aussi qu'une bourse contenant 600 f., et que les témoins avaient vue en la possession de Vasse, avait été volée.

Les soupçons se portèrent d'abord sur Beaumesnil ; une circonstance vint encore les aggraver. Beaumesnil, qui depuis quelque temps avait contracté de nouvelles dettes, Beaumesnil, qui, la veille de la foire de Gacé, n'avait pu payer ses créanciers, les désintéressa tous. D'où lui provenait cet argent, et surtout une somme de 450 f. trouvée chez lui lors de la première perquisition ?

Beaumesnil fut arrêté le 11 janvier. Quelques jours après, on trouva, dans une manière abandonnée, une blouse tachée de sang ; puis, à quelque distance du lieu où avait été commis le crime, une hachette à demi brisée. La blouse fut reconnue par la jeune personne qui devait épouser Beaumesnil ; cette jeune fille l'avait réparée quelques jours auparavant. Beaumesnil avait jeté dans la manière ce vêtement accusateur, et cela expliquait son changement d'habilllements ; son vol lui en avait fourni les moyens.

Cette circonstance changea les soupçons en certitude, et Beaumesnil, traduit devant les assises de l'Eure, fut condamné à la peine de mort.

Pendant tous les débats, ce jeune homme affichait le cynisme le plus révoltant ; jusqu'à ses derniers moments, il a été le même, paraissant mettre une sorte d'amour-propre à conserver un air riant et railleur. A six heures du matin, le jour de l'exécution, M. l'abbé Larchet, aumônier des prisons, a été introduit près de Beaumesnil ; il lui a offert les consolations de la religion, mais n'a pu tirer de lui ni un aveu ni un mot de regret.

A huit heures, le funèbre cortège est sorti de la prison, et s'est dirigé vers le lieu du supplice. Beaumesnil s'est élançé de lui-même sur l'échafaud. Quelques minutes après, tout était fini...

— Les journaux de Rennes, à la date de lundi dernier, racontent ainsi un vol de grande route commis presque aux portes de cette ville, sur la route de Saint-Malo :

« Un des vols les plus audacieux dont nous ayons entendu parler depuis long temps a été commis dans la nuit de samedi à dimanche. La voiture de Rennes à Saint-Malo, qui part de l'hôtel du Commerce,

étant arrivée à peu de distance de la Brosse, à 8 kilomètres de Rennes, a rencontré devant elle un obstacle ; des bûches avaient été amoncelées pour la forcer de s'arrêter.

« Le conducteur se disposait à descendre, quand un homme, dirigeant son fusil vers lui, l'invita à ne pas bouger, s'il ne voulait se faire casser la tête. En même temps cinq autres hommes, armés et masqués comme celui-ci, ouvraient la portière et invitaient fort poliment les voyageurs à descendre, en les assurant qu'ils n'en voulaient ni à eux, ni à leurs effets.

« Les voyageurs descendus et tenus en respect, et les traits des chevaux défaits, les voleurs ont demandé au conducteur où étaient les 7,500 fr. expédiés à Saint-Malo par la maison Vatar et Champion, et qui avaient été chargés sur la voiture. Celui-ci répondit qu'ils étaient dans son coffre. « Donne la clef », dit un de ces hommes, en apostrophant le conducteur par son nom.

Le conducteur troublé ne trouvant pas cette clef, l'un de ces voleurs monta dans la voiture, et, avec une clef anglaise, il fit sauter le cadenas, puis retira du coffre les sacs qu'il passa à ses camarades. Cela fait : « Remonte, dit-il au postillon, et si tu retournes à Rennes, tu verras de notre plomb ! »

« Ce vol, avons-nous dit, est incroyable ; mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que, depuis huit jours, ceux qui l'ont commis étaient connus des paysans qui avoisinent la ferme des Fontaines, près des Trois-Croix. En effet, ils avaient fait élection de domicile dans un petit cabinet abandonné qui est situé à l'angle sud-ouest du jardin de cette ferme ; des femmes les avaient vus y faire leur toilette. On ajoute que l'un des gardes champêtres a été informé de ce fait et s'est borné à prévenir les paysans des environs de se bien garder.

« La gendarmerie a fait hier une descente sur les lieux. On a trouvé, dit-on, un peigne, et dans un bas-chemin qui se dirige vers Saint-Grégoire, un foulard de coton et un des masques des voleurs. C'est un fragment de peau de mouton découpé et muni de deux ficelles.

« Cette circonstance donne lieu de croire qu'après le vol, les six malfaiteurs se sont dirigés vers Saint-Grégoire. »

Bulletin de la Bourse de Paris du 22 mai 1846.

Les fonds anglais étant arrivés avec une nouvelle baisse de 1/8 0/0, il y a eu quelques offres avant l'ouverture à 84 07 1/2, et le premier cours au parquet a été 84 10. Le 3 0/0 est monté avec une excessive lenteur à 84 20, cours qui n'a été fait qu'au parquet. Il est ensuite retombé à 84 15, et il a fermé à ce prix.

Dans la coulisse, le 3 0/0 est resté offert à 84 12 1/2. Il s'est fait peu d'affaires.

Les chemins de fer ont été lourds, et les cours ne se sont que péniblement maintenus.

Trois pour cent.....	84 20	CHEMINS DE FER.	
Quatre pour cent.....	» »	Saint-Germain.....	1070 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	Versailles (rive droite)...	480 »
Cinq pour cent.....	119 90	— (rive gauche)...	285 »
Emprunt de 1844.....	» »	Paris à Orléans.....	1245 »
Trois pour cent belge...	» »	Paris à Rouen.....	1030 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge...	» »	Rouen au Havre.....	755 »
Cinq pour cent belge...	» »	Avignon à Marseille.....	» »
Cinq pour cent napolitain.	» »	Strasbourg à Bâle.....	217 50
Récépissés Rothschild... 102	» »	Orléans à Vierzon.....	646 25
Cinq pour cent romain... 109 1/2	» »	Orléans à Bordeaux.....	622 50
Cinq pour cent portugais.	» »	Amiens à Boulogne.....	500 »
Trois pour cent espagnol. 38	» »	Montereaux à Troyes.....	590 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.	» »	Bordeaux à La Teste.....	» »
Banque de France..... 3465	» »	Chemin du Nord.....	756 25
Comptoir Ganneron..... 1150	» »	Dieppe et Fécamp.....	430 »
Banque belge.....	» »	Paris à Strasbourg.....	307 50
Caisse Lafitte..... 1215	» »	Tours à Nantes.....	525 »
Obligations de Paris.....	» »	Paris à Lyon.....	545 75

Le gérant responsable, B. MURAT.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grand-Rue, 36 ; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Etude de M^e Montarlot, avoué à Chalon-sur-Saône.

A VENDRE

A l'audience des criées du tribunal civil de Chalon-sur-Saône,

Le jeudi onze juin 1846,

LA TERRE DE MONTAGNY EN BRESSE.

Sur la route de Chalon-sur-Saône à Dole, à huit kilomètres de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire.

Cette terre se compose :

- 1° D'un château avec jardin, serre, parc, aïssances et dépendances ;
- 2° De trois fermes contenant 110 hectares 13 ares 10 centiares en terres et prés ;
- 3° De huit étangs d'une contenance de 28 hectares 78 ares ;
- 4° De 174 hectares 88 ares 15 centiares de bois taillis et futaies.

Mise à prix..... 420,000 f.

On vendra amiablement, avant l'adjudication, 258 hectares de bois dépendant de la même terre.

S'adresser, pour tous les renseignements, à M^e Montarlot, avoué poursuivant la vente, demeurant à Chalon-sur-Saône, rue aux Febvres, et à M^e Berloty, notaire à Lyon, place des Terreaux, n° 10. (3193)

Etude de M^e Combe, huissier à Lyon, rue de la Préfecture.

Mercredi prochain vingt-sept mai présent mois, à dix heures du matin, sur la place Saint-Pierre de cette ville, il sera procédé à la vente forcée aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant notamment en tables, chaises, glace, placard, buffet, bureau et beaucoup d'autres objets. (1346)

A VENDRE Beau fonds de Restaurant

situé dans un des beaux quartiers de la ville.

S'adresser chez M. Peyzaret, rue du Bois, n. 22, au 2^e. (1306)

A VENDRE pour cessation de commerce, FONDS D'AUBERGE

situé quai de Serin, n. 2.

S'y adresser. (552)

DÉPÔT CENTRAL. PHARMACIEN. 25, rue de Brosses, à Paris.

Toilette hygiénique de la peau. Toilette hygiénique de la peau. 3 fr. le flacon ; remise de 20 p. 100 sur vente de 10 flacons.

La BARÉGIENNE présente, sous une forme agréable, un agent doué de toutes les propriétés des Eaux sulfureuses de Barèges. Elle guérit promptement les boutons, rougeurs, taches couperosées et étilorescentes, etc., etc., engendrées sur la peau par quelque cause que ce soit. Dépôts : Vernet, Lyon ; Venes frères, Bordeaux ; Thuvin, Marseille ; Abbadié Vidal, Toulouse.



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie ; à Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande ; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1 ; à Grenoble, Décheaux, quincaillier, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Chalon, Peltier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers ; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (4875)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, **EXTRAIT DE SALSEPARILLE** et **POUDRE DIURÉTIQUE.** A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Château, 7 ; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2 ; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec ; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

A VENDRE Pour cause de départ. —

Joli Fonds d'Épicerie et de Faïencerie. S'adresser place Colbert, n° 5, au rez-de-chaussée. (588)

A VENDRE

Pour cause de changement de commerce, BON FONDS DE CABARET-RESTAURANT bien achalandé. (567)

S'adresser à M. Cherblanc, place Sathonay, 6.

A LOUER aux Brotteaux, dans une belle position, un vaste local avec

appartement pour teinturier, fondeur, forgeron, charpentier, mécanicien, ou autres. S'adresser quai de Retz, 49, au 3^e. (525)

L'URBAINE,

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE ET SUR LA VIE HUMAINE.

Les bureaux de la Compagnie, qui étaient place Saint-Jean, n. 8, sont transférés place du Concert, n. 8, au 1^{er}. (1331)

AVIS

Un ouvrier en bâtiments, connaissant la construction, désire trouver un emploi chez un architecte ou entrepreneur. S'adresser chez M. Vial, aubergiste, rue Bonnevaux.

A AFFERMER AUX ENCHÈRES,

pour entrer en jouissance le 1^{er} janvier 1847, **LA SALINE DE FRONTIGNAN** (entre Montpellier et Cette),

avec canal, terre labourable, marais, pâtures et dépendances.

S'adresser, à Montpellier, à MM. BOUSCHET, rue Puits-des-Esquilles, Edmond ROUCH, rue Dauphine, et César ALICOT, rue Saint Firmin, trois des syndics des propriétaires, lesquels donneront communication du cahier des charges, et adjudiqueront la ferme immédiatement à celui qui fera l'offre la plus avantageuse. (6428)

A LOUER à la Saint-Jean, rue de la

parément, vastes appartements composés de neuf pièces au 1^{er}, cinq au 2^e, cinq au 3^e étage, et des écuries occupées présentement par un hôtel. Ce local peut servir à la même profession, à de vastes magasins, ou être réparé bourgeoisement, au gré des preneurs. S'adresser, pour traiter, à M. Douëne fils, rue Grenette, 21. (587)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude de M^e Dugueyt, notaire, ci devant rue du Plat, n. 2, est actuellement même rue, n. 10, au 1^{er}. (3699)

LYON.— IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poutillerie, 19.